

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION ET LE SENS DE CIRCULATION
ROUTE DES BOIS – ROUTE DES BOSSONNETS**

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),

Vu la demande présentée en date du 26 mai 2025, par l'association *Neuf de Cœur*, afin de réaliser une course cycliste – La Cyclo JPP, le dimanche 06 juillet 2025.

Considérant que cette manifestation est de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les participants que pour les usagers de la route.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la journée du dimanche 6 juillet 2025, le sens de circulation sera modifié sur l'ensemble de la route des Bois et route des Bossonnets. L'accès et la circulation ne seront autorisés que dans le sens Pont des Thézières -> Bossonnets, même aux riverains. (voir plan annexé)

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé excepté pour les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage de la course seront assurés par l'association *Neuf de Cœur*.

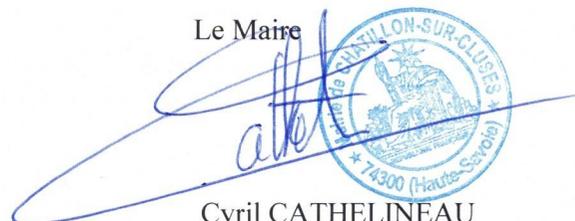
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- L'association *Neuf de Cœur*.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 26 mai 2025.

Le Maire


Cyril CATHELINÉAU



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

Châtillon
sur Cluses

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° A37_2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION ET LE SENS DE CIRCULATION
ROUTE DES BOIS – ROUTE DES BOSSONNETS

